AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -2-6-66 511015

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS.
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

AVERTISSEMENTS

VIGNES

MILDIOU DE LA VIGNE

Le Mildiou est pratiquement présent dans toutes les régions. Les premières taches et même de petits foyers sont apparus dans les situations les plus favorables à la maladie.

Une nouvelle période pluvieuse risquerait de généraliser à l'ensemble du vignoble ces premières manifestations de la maladie qui sont encore localisées.

En conséquence il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement qui devra être terminé au plus tard le 31 Mai.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Le traitement dirigé contre le Mildiou de la vigne sera efficace contre cette maladie. Il est obligatoire dans toutes les communes déclarées contaminées par arrêté préfectoral dans les départements du Cher et de l'Indre.

VERS DE LA GRAPPE

Les premières éclosions de jeunes chenilles doivent avoir lieu dans les prochains jours.

Il y a donc lieu d'effectuer un traitement durant les premiers jours de la semaine prochaine si l'on utilise un produit à base de D.D.T. ou d'Arseniate de plomb. Si l'on emploie un produit ayant une action en profondeur, ce traitement pourra être retardé de six à huit jours.

Ce traitement pourra être combiné le cas échéant avec celui dirigé contre le Mildiou, en tenant compte des possibilités de mélange.

ARBRES FRUITIERS

MOUCHE DE LA CERISE

Le vol des mouches se poursuit. Nous rappelons les indications données dans nos bulletins des 6 et 18 Mai.

Une deuxième application doit être effectuée 10 jours après la première.

P.1.130

POMMES DE TERRE

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Les nombreuses pluies du début du mois ont pu provoquer les premières contaminations qui passent souvent inaperçues des cultivateurs.

Des foyers sont apparus dans des régions voisines de la circonscription. Une nouvelle période pluvieuse pourrait amener un développement rapide de la maladie.

Il y a donc lieu d'effectuer un premier traitement sur toutes les variétés sensibles ayant atteint 20 cms de hauteur. Pour les cultures plus tardives le traitement devra être effectué au fur et à mesure qu'elles auront atteint cette hauteur.

INFORMATIONS

POMMES DE TERRE

DORYPHORE DE LA POMME DE TERRE

Ce ravageur a été observé dans certaines cultures. Il y aura donc lieu, le cas échéant, d'ajouter à la bouillie destinée à combattre le Mildiou, un des insecticides efficaces contre le Doryphore qui ont été mentionnés dans la liste qui a été remise à chaque abonné.

Nous rappelons que la lutte contre le Doryphore est obligatoire.

CULTURES LEGUMIERES

SEPTORIOSE DU CELERI

Dans les cultures où la maladie a été observée il y a lieu de renouveler le traitement conseillé dans notre bulletin du 18 Mai.

Dans les autres cultures il convient d'être très vigilant afin d'intervenir au plus tard dès l'apparition des toutes premières taches.

CULTURES DIVERSES

CHENILLES DE NOCTUELLES OU VERS GRIS

Dans notre bulletin du 12 Avril nous avions mis en garde les cultivateurs contre ces chenilles très polyphages qui s'attaquent à de nombreuses cultures.

Des dégâts parfois très graves nous sont actuellement signalés notamment sur maïs.

On peut les combattre soit en pulvérisant des produits insecticides sur les plantes elles-mêmes, soit en épandant des appâts. Les pulvérisations ou les poudrages ne sont pleinement efficaces que sur les jeunes chenilles. Les produits les plus intéressants sont ceux à base d'ALDRINE, de DIELDRINE, de PARATHION ou de TOXAPHENE. Les appâts empoisonnés doivent être utilisés lorsque les chenilles sont plus âgées. Ils peuvent être constitués par le mélange de 100 kgs de son humidifié par 20 à 40 litres d'eau avec une matière active suivante : D.D.T. : 1 kg de matière active ; H.C.H : 1 kg de M.A. ; TOXAPHENE : 0,600 kg de M.A. ; DIELDRINE : 0,400 kg de M.A. ; HEPTACHLORE : 0,300 kg de M.A.

Les appâts doivent être répandus de préférence le soir à raison de 60 à 80 kgs par hectare.

Nous rappelons qu'en cultures légumières l'H.C.H. est interdit et que l'ALDRINE et la DIELDRINE ne sont autorisés que pour la confection d'appâts empoisonnés, la désinfection des sols et des semences.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements agricoles,

G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

G.BENAS.